

Type d'assurance	Indépendant (EI ou SNC)	Employés - salariés
<p><b>AVS/AI/APG (1<sup>er</sup> pilier) =&gt; assure le minimum vital</b></p> <p>APG (allocation perte de gain) sert uniquement à couvrir les allocations maternité et le service militaire - civil - protection civile (nouveau taux de 0.5% est fixé dès le 1.01.2021, pour une durée de 5 ans)</p> <p>CIFA (Canton de Fribourg hors Gruyère et Veveyse), CIGA (Gruyère et Veveyse), Caisse de compensation du Canton (basée Givisiez), ou caisses professionnelles selon le milieu d'activités (p. ex. GastroSocial, etc.) - plus de 70 caisses en Suisse... L'inscription se fait dans le canton du siège de l'entreprise.</p> <p>Principes d'acomptes trimestriels, puis décompte (sur la base de la taxation fiscale) ...veiller au taux moratoire de 5% =&gt; annoncer les grands changements de revenu... au besoin, demande d'extrait de compte</p> <p>Cotisation minimale de 503 CHF/an [cotise dès le 1er janvier qui suit les 17 ans (20 ans si pas d'activité lucrative, p.ex. étudiant)] Rente de 1'195 à 2'390 CHF/mois pour les personnes seules; pour les couples, le max. est de 3'555 CHF/mois</p>	<p><b>Obligatoire</b>, taux dégressif de <b>10.0% *</b> (pour un revenu annuel effectif de 57'400 CHF et plus, sans limite vers le haut) à 5.371% pour un revenu annuel de 9'600 CHF (" 10.0% = AVS 8.1% + AI 1.4% + APG 0.5%) acompte trimestriel + décompte annuel sur la base de la taxation fiscale</p> <p>Frais de gestion - max. 5% des cotisations ("Caisse de compensation de l'Etat, Givisiez" = 3% / CIFA-CIGA = 1.80% des cotisations, dégressif dès masse salariale &gt; 1 mio CHF)</p> <p>Si les revenus ne dépassent pas 2'300 CHF, cotisations prélevées que sur demande expresse</p> <p>NB : est considéré comme indépendant la personne qui agit en son propre nom et pour son propre compte; qui est libre dans l'organisation du travail (pas de subordination) et assume les risques économiques de l'activité; qui travaille pour plusieurs mandants</p>	<p><b>Obligatoire : 5.275% pour l'employeur et le salarié, soit 10.6% au total (8.7 % AVS + 1.4% AI + 0.5% APG) du salaire mensuel, sans limite vers le haut</b></p> <p>Cotisations payées par l'employeur (acomptes trimestriels puis décompte annuel) et déduction de la part employé du salaire mensuel</p> <p>Lorsque le revenu par employeur ne dépasse pas 2'300 CHF, les cotisations ne sont versées que sur demande expresse (sauf pour domaines culturels et artistique, et pour le personnel de maison)</p>
<p><b>AC (assurance chômage)</b></p>	<p><b>Pas de droit à l'assurance chômage</b> (et pas de cotisation non plus)</p>	<p><b>Obligatoire : 1.1% pour l'employeur et le salarié, soit un total de 2.2 % jusqu'à un salaire annuel de 148'200 CHF/an plus une contribution de « solidarité » : 0.5% (paritaire, donc un total supplémentaire de 1 %) pour les salaires supérieurs</b></p>
<p><b>AF ou ALFA (allocations familiales) &amp; soutien "accueil extrafamilial"</b></p> <p>Fribourg : 53 caisses reconnues ; principes d'acomptes trimestriels, y compris les AF à verser via l'entreprise aux ayants droit</p>	<p>Les indépendants y ont droit depuis le 1.01.2013 (situation particulière pour l'agriculture) - donc les indépendants paient la prime (même si l'on ne touche pas d'allocation familiale) le paiement des cotisations se fait à partir du moment où l'on paie des cotisations AVS/AI/APG</p>	<p>A charge de l'employeur - taux variable selon les caisses : p.ex. FER CIGA = 2.85 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2.77% ordinaire + 0.04% LStE + 0.04% Ass. Centre prof. Cantonal ACPC)</p>

Type d'assurance	Indépendant (EI ou SNC)	Employés - salariés
Fribourg : allocation pour enfant (moins de 16 ans) : 265 CHF pour les 2 premiers enfants, puis 285 CHF pour les suivants / allocation de formation professionnelle (si le revenu du jeune ne dépasse pas 28'200 CHF) : 325 CHF pour les 2 premiers enfants de plus de 16 à 25 ans, puis 345 CHF pour les suivants / allocation de naissance et d'adoption : 1500 CHF	Le taux variable selon les caisses : p.ex. FER-CIGA = 2.85 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2.77% ordinaire + 0.04% LStE + 0.04% Ass. Centre prof. Cantonal ACPC)	Octroi si salaire annuel supérieur à 7'170 CHF (que l'on soit à plein temps ou partiel)
<b>Assurance accident (LAA) yc indemnité journalière (IJ) "accident"</b>  Couverture en cas d'accident (professionnel ou non professionnel, et en cas de maladie professionnelle) revenu max. assuré = 148'200 CHF/an pour LAA obligatoire -> primes à charge de l'employeur (ANP à charge du salarié sauf si convention particulière)	<b>Facultatif</b> (mais recommandé => "accident" du contrat LAMal pour les frais médicaux et fixer le montant des indemnités et le délai d'attente pour les IJ) Compagnies d'assurances privée ou SUVA (obligatoire pour le secteur secondaire = industrie et bâtiment)  <b>A relever que pour les EI soumises à la SUVA, c'est cette dernière qui décide de l'octroi du statut d'indépendant (tout en adressant la demande d'affiliation à la caisse AVS de son choix)</b>	<b>Obligatoire</b> pour les maladies et accidents professionnels (indépendamment du taux d'activité), et pour les accidents non professionnels dès que l'employé travaille plus de 8 h/sem pour le même employeur  % variable selon domaine d'activité
<b>Assurance maladie (LAMal)</b>	<b>Obligatoire</b> , primes payées à 100% par l'individu	<b>Obligatoire</b> , primes payées à 100% par l'individu
<b>Indemnité journalière "maladie"</b>	<b>Facultative</b> (si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente) NB : en étant au chômage, le droit est de 44 IJ / arrêt des IJ si plus de 30 jours maladie à suivre !	<b>Facultative</b> -> dans la plupart des entreprises, une telle assurance existe (primes payées le salarié et/ou l'employeur, selon convention) (durée : selon contrat ou échelle bernoise)
<b>Prévoyance 2<sup>ème</sup> pilier (LPP) =&gt; maintien du niveau de vie</b>  <b>Prévoyance retraite (le but est que les rentes AVS et LPP couvrent env. 60% du dernier salaire)</b>  <b>Cotisation pour la part de risque décès et invalidité dès le 1er janvier suivant le 17<sup>ème</sup> anniversaire, puis pour la rente vieillesse le 1er janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire</b>	Possible : p. ex. CIEPP - Caisse Inter-entreprises de Prévoyance professionnelle <a href="http://www.ciepp.ch">www.ciepp.ch</a> , ou d'autres institutions de prévoyance, et aussi la Fondation institution supplétive LPP <a href="http://www.chaeis.net/fr/home.html">http://www.chaeis.net/fr/home.html</a> prélèvement du libre passage possible pour financer son entreprise (dans un délai de 12 mois suivant la reconnaissance d'indépendance) - à relever que le retrait se fait complètement (pour permettre un retrait partiel, il faut 2 comptes de libre-passage - un que l'on retire et l'autre que l'on conserve)	Oui, si salaire annuel minimal (seuil d'entrée) > 21'510 CHF (montant de coordination = 25'095 CHF - les 7/8...) revenu maximum soumis = 86'040 CHF (part obligatoire) cotisations payées au minimum à 50% par l'employeur  Cotisations augmentant avec l'âge, de 7 à 18% recherche de LPP via centrale du 2 <sup>ème</sup> pilier : <a href="http://www.verbindungsstelle.ch/xml_2/internet/FR/application/d400/f407.cfm">http://www.verbindungsstelle.ch/xml_2/internet/FR/application/d400/f407.cfm</a>

Type d'assurance	Indépendant (EI ou SNC)	Employés - salariés
<b>Prévoyance 3<sup>ème</sup> pilier =&gt; prévoyance privée : épargne</b> (inclusion du risque aussi possible) et déduction fiscale  <b>Astuce : constituer plusieurs comptes afin d'alléger la charge fiscale lors du retrait</b>	Facultatif (le maximum déductible - si l'on n'est pas affilié à une caisse de pension - est de max. 20% du revenu, mais max. 34'416 CHF/an	Facultatif (max. 6'883 CHF/an)
<b>Assurance vie</b> (risque décès)	Facultatif	Via LPP + facultatif
<b>...CCT / faitières / associations professionnelles et interprofessionnelles</b>	Selon accords	Selon accords
<b>Assurances d'entreprise / professionnelles : démarches gourmandes en temps... au besoin, travailler avec un courtier</b>		
<b>Responsabilité civile (RC) professionnelle : fortement recommandée</b> (voire obligatoire pour certains secteurs : médecins, architectes, etc.), selon analyse des risques de l'entreprise : risques d'installation (la tuile qui tombe du toit...), risque d'exploitation (liés aux activités directes), risque lié au produit (défaut du produit), etc. etc. !! L'objet travaillé n'est pas pris en charge !!		
<b>Protection juridique</b> : en cas de procédure judiciaire ou de défense contre de prétentions injustifiées => selon exposition aux risques		
<b>Assurance de chose</b> : 1) immobilière : si propriétaire et 2) mobilière : pour les biens de l'entreprise (...ce qui est à l'intérieur de l'entreprise...) => selon exposition aux risques, tels que dommages naturels, incendie, effraction et vol, bris de glace, dégâts d'eau, ...		
<b>Assurance des machines et de l'informatique</b> : assurance générale pour les installations techniques => selon exposition aux risques		
<b>Assurance perte d'exploitation</b> : couvre les conséquences financières d'une interruption d'exploitation (frais directs et perte de bénéfice) => selon exposition aux risques - utile aux entreprises qui n'ont aucune possibilité de déplacer leur production		
<b>Assurances "véhicule"</b> : RC obligatoire, casco selon exposition aux risques		
<b>Assurance Suisse contre les risques à l'exportation (SERV)</b> : pour les produits et des prestations de service, en cas de risques commerciaux et politiques dans le pays de destination cf <a href="http://www.serv-ch.com/fr/">http://www.serv-ch.com/fr/</a>		

### Quelques sites de références

[www.admin.ch](http://www.admin.ch) / [www.suva.ch](http://www.suva.ch) / [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch) / [www.cifa.ch](http://www.cifa.ch) / [www.fpe-ciga.ch](http://www.fpe-ciga.ch) / [www.fr.ch](http://www.fr.ch)

Date de la dernière mise à jour : 09.02.2021